

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
CÔTES D'ARMOR

PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUCALEUC

Séance du 9 novembre 2023

Membres : L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe OLLIVIER, Maire.

- En exercice : 13
- Quorum : 7
- **Présents : 10**
- **Votants : 13**

Présents : Christophe OLLIVIER, Maire, Jacques CHEVÉ, Olivier MORRY, Samuelle RABASTE, Grégoire COURTOIS, Valérie GALLAND, Elisabeth MATHIEU, Chrystèle MICHEL, Christine RAFFRAY, Samuel VERITÉ.

Absents représentés : Pascal RENAUDIN ayant donné pouvoir à Christophe OLLIVIER, Florian BOUCARD ayant donné pouvoir à Olivier MORRY, Nadège THOMAS ayant donné pouvoir à Jacques CHEVÉ.

Secrétaire de séance : Jacques CHEVÉ



NB : Procès-verbal en attente d'approbation lors du prochain Conseil Municipal

Convocation du 31 octobre 2023

Ordre du jour :

- 1) Effacement des réseaux rue du Châtelet dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg : modification de la proposition du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor
- 2) Illumination du clocher de l'Église dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg : proposition du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor
- 3) Aménagement du centre bourg – tranche 2 : demande de subvention à l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) – plan de financement
- 4) Aménagement du centre bourg – tranche 2 : demande du fonds de concours de Dinan Agglomération - plan de financement
- 5) Travaux sur le réseau des eaux pluviales prévus lors l'aménagement du centre bourg - tranche 2 : demande de subvention au Département dans le cadre du CDT 2022-2027
- 6) Budget Communal : décision modificative n°1
- 7) Budget Communal : décision modificative n°2
- 8) Désignation des référents déontologues pour les élus
- 9) Rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées 2023 de Dinan Agglomération
- 10) Rapport d'activités et de développement durable 2022 de Dinan Agglomération
- 11) Dinan Agglomération : points d'actualité

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chaque conseiller avant la présente séance.

Le procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

1- Effacement des réseaux rue du Châtelet dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg : modification de la proposition du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE22) (Délibération n° 2023-38)

Monsieur MORRY Olivier, adjoint en charge de l'aménagement urbain, rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg - tranche 2, il convient au préalable d'effacer les réseaux aériens (électricité et téléphone). **Il s'agit de prévoir l'effacement des réseaux dans le début de la rue du Châtelet entre le n°6 et le n°12.**

Il rappelle que ce dossier a déjà été présenté au Conseil Municipal et que par délibération n°2023-08 du 9 mars 2023, le Conseil Municipal avait décidé de retenir la proposition du SDE 22 pour effacer les réseaux. A l'issue de cette délibération, le SDE 22 a fait procéder aux études de détail des travaux à réaliser. Il s'avère qu'à l'issue de ces études, les montants estimatifs des travaux sont supérieurs aux montants estimatifs sommaires.

Il est donc proposé de valider la nouvelle proposition du SDE afin que les travaux soient réalisés.

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE 22) a donc mis à jour le chiffrage du projet d'effacement des réseaux dans le début de la rue du Châtelet entre le n°6 et le n°12. Ainsi M. MORRY Olivier expose :

- **Le projet d'effacement des réseaux basse tension « rue du Châtelet » présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 50 000 € TTC.**

Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, **la participation financière de la Commune calculée sur la base de l'étude sommaire d'élève à 16 666, 66 €.**

- **Le projet d'aménagement de l'éclairage public « rue du Châtelet » présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 29 808 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, **la participation financière de la Commune calculée sur la base de l'étude sommaire d'élève à 17 940 €.**

- **Le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « rue du Châtelet » présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 11 600 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie)

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, **la participation financière de la Commune calculée sur la base de l'étude sommaire d'élève à 11 600 €.**

Il est à préciser que :

- Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunication qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

- Les participations de la Commune seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE de confier au SDE 22** la gestion du projet d'effacement des réseaux basse tension, du projet d'aménagement de l'éclairage public et du projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « **rue du Châtelet** » comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.

2- Illumination du clocher de l'Église dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg : proposition du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE 22)
(Délibération n° 2023-39)

Monsieur MORRY Olivier, adjoint, explique que ce dossier a déjà été présenté au Conseil Municipal et que par délibération n°2023-10 du 9 mars 2023, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas retenir la proposition du SDE 22 pour l'illumination du clocher. Néanmoins, l'idée de poser des fourreaux pendant les travaux d'aménagement du centre bourg avait été émise afin qu'un éclairage puisse être éventuellement installé dans le futur. Sur ce point, le SDE 22 conseille également de poser le câble dans le fourreau. Ainsi, dans ce cas, la proposition du SDE 22 pourrait être retenue, tout en sachant que l'achat et la pose du projecteur (à réaliser par la commune) resteraient en attente d'une future installation.

Monsieur MORRY rappelle ainsi les travaux prévus dans la proposition du SDE 22 :

- Déroulage de 60 mètres de câble sous fourreau dans 55 mètres de tranchée ouverte dans la partie effacement.
- Raccordement sur la commande existante
- Pose d'un projecteur DMX fourni par la mairie sur candélabre posé dans l'effacement.

Il est à noter qu'un éclairage existe déjà sur la façade, là où se situe l'horloge de l'église. Il s'agirait pour ce projet d'éclairer l'autre côté du clocher.

Monsieur MORRY Olivier expose la proposition financière du SDE22 :

- **Le projet de l'éclairage public « illumination du clocher de l'église rue des Arts et Métiers » présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 3 240, 00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie)**

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, **la participation financière de la Commune calculée sur la base de l'étude sommaire d'élève à 1 950 €.**

Il est à préciser que la participation de la Commune sera calculée au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet d'éclairage public pour l'illumination du clocher de l'église du SDE 22 comme présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.

3- Aménagement du centre bourg – tranche 2 : demande de subvention à l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 - plan de financement
(Délibération n° 2023-40)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet d'aménagement du Centre Bourg – tranche 2, il convient, afin de financer ce projet, de solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 et de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) 2024. Il précise que dorénavant l'appel à projet DETR et DSIL est commun.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement du Centre Bourg – tranche 1 ont fait l'objet d'un financement par la DSIL 2022 à hauteur de 130 000 €.

Il ajoute qu'au moment du dépôt du dossier début 2022, la commune avait précisé qu'une subvention serait de nouveau sollicitée lors de la tranche 2 des travaux d'aménagement. En effet, c'est notamment pour des raisons financières que l'aménagement est réalisé en deux tranches mais l'aménagement du centre bourg tranches 1 et 2 s'inscrit dans une vision commune et globale. Sans la réalisation de la tranche 2, les travaux réalisés lors de la tranche 1 n'auraient que peu de sens.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que deux secteurs ont été retenus comme prioritaires dans les travaux d'aménagement : la rue des Arts et Métiers - tranche 1 **et la place de l'église et ses alentours - tranche 2 (objet de la présente demande de subvention).**

Le premier secteur à aménager, objet de la tranche 1 de travaux était la rue des Arts et Métiers afin de ralentir et sécuriser les déplacements avant de pouvoir aménager le cœur de bourg dans un second temps. Les travaux de la tranche 1 ont été réalisés fin 2022 et début 2023 et sont maintenant terminés.

Les travaux de la tranche 2, objet de la présente demande de subvention, consistent en l'aménagement du cœur de bourg. Les travaux doivent débuter début 2024.

Dans la continuité des travaux de la tranche 1, les aménagements proposés en tranche 2 sécuriseront les piétons et cyclistes dans le cœur du bourg avec la création notamment d'une zone 20 km/h. La route sera déviée afin que la vitesse soit respectée. Ce dévoiement permettra également de conforter le caractère de village, valorisant les services (mairie, bibliothèque, école), l'église, le monument aux morts, en redonnant une large place au piéton, en libérant de l'espace pour des événements sous la forme de place de village pouvant accueillir des commerces ambulants. L'espace de stationnements jugé trop vaste sera diminué, des espaces de stationnement minute seront mis en place à proximité des services.

Il est important de préciser que depuis une cinquantaine d'années aucun aménagement d'ampleur tenant notamment compte des besoins de mobilité et de l'augmentation de population et donc de trafic n'a été réalisé (population municipale en 1975: 425 habitants - en 2022: 928 habitants)

Monsieur le Maire précise que le coût des travaux de la tranche 2 est estimé à 357 700, 00 € HT et qu'ils doivent débuter en février 2024. Ce coût englobe une part des travaux à effectuer sur le réseau des eaux pluviales (40 260 €), et cette part de travaux est non éligible à la DETR.

Ainsi, la demande de DETR/DSIL 2024, objet de la présente délibération porte sur la tranche 2 de travaux pour un montant de 317 440 € HT éligible.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel HT des travaux de la tranche 2 du projet d'aménagement du centre bourg :

**AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – TRANCHE 2
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT**

Dépenses HT		Recettes					
		Financier	Dispositif	Base éligible	Taux de financement sur base éligible	Montant sollicité	Taux sur coût total des dépenses (éligibles + non éligibles)
Travaux	357 700 €	<i>État</i>	<i>DETR / DSIL 2024</i>	317 440 €	35 %	111 104 €	31,06 %
		Dinan Agglomération	Fonds de concours	317 440 €		45 000 €	12,58 %
		Département	Contrat de territoire	40 260 €	70 %	28 182 €	7,88 %
		Aides publiques totales				184 286 €	51,52 %
		Autofinancement 2022		357 700 €		173 414 €	48,48 %
Total dépenses (tranche 2)	357 700 €	Total recettes (tranche 2)				357 700 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le présent projet d'aménagement du centre bourg,
- **VALIDE** le plan de financement de la tranche 2 de travaux,
- **SOLLICITE** une subvention de l'État de 111 104,00 € au titre de la DETR/DSIL 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente demande de subvention

4- Aménagement du centre bourg – tranche 2 : demande du fonds de concours de Dinan Agglomération - plan de financement (Délibération n° 2023-41)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet d'aménagement du Centre Bourg, il convient afin de financer ce projet de solliciter une subvention au titre du fonds de concours de Dinan Agglomération.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que deux secteurs ont été retenus comme prioritaires dans les travaux d'aménagement : la rue des Arts et Métiers - tranche 1 **et la place de l'église et ses alentours - tranche 2 (objet de la présente demande de subvention)**.

Le premier secteur à aménager, objet de la tranche 1 de travaux était la rue des Arts et Métiers afin de ralentir et sécuriser les déplacements avant de pouvoir aménager le cœur de bourg dans un second temps. Les travaux de la tranche 1 ont été réalisés fin 2022 et début 2023 et sont maintenant terminés.

Les travaux de la tranche 2, objet de la présente demande de subvention, consistent en l'aménagement du cœur de bourg. Les travaux doivent débuter début 2024.

Dans la continuité des travaux de la tranche 1, les aménagements proposés en tranche 2 sécuriseront les piétons et cyclistes dans le cœur du bourg avec la création notamment d'une zone 20 km/h. La route sera déviée afin que la vitesse soit respectée. Ce dévoiement permettra également de conforter le caractère de village, valorisant les services (mairie, bibliothèque, école), l'église, le monument aux morts, en redonnant une large place au piéton, en libérant de l'espace pour des événements sous la forme de place de village pouvant accueillir des commerces ambulants. L'espace de stationnements jugé trop vaste sera diminué, des espaces de stationnement minute seront mis en place à proximité des services.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel HT des travaux de la tranche 2 du projet d'aménagement du centre bourg :

**AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – TRANCHE 2
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT**

Dépenses HT		Recettes					
		Financier	Dispositif	Base éligible	Taux de financement sur base éligible	Montant sollicité	Taux sur coût total des dépenses (éligibles + non éligibles)
Travaux	357 700 €	État	DETR / DSIL 2024	317 440 €	35 %	111 104 €	31,06 %
		<i>Dinan Agglomération</i>	<i>Fonds de concours</i>	317 440 €		45 000 €	12,58 %
		Département	Contrat de territoire	40 260 €	70 %	28 182 €	7,88 %
		Aides publiques totales				184 286 €	51,52 %
		Autofinancement 2022		357 700 €		173 414 €	48,48 %
Total dépenses (tranche 2)	357 700 €	Total recettes (tranche 2)				357 700 €	100 %

Calendrier prévisionnel de réalisation : - Tranche 1 : 2022-2023 (réalisé)
- **Tranche 2 : 2024**

Enfin, monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement du Centre Bourg - tranche 1 ont fait l'objet d'une sollicitation et d'une obtention initiale d'un fonds de concours de 100 000 €. Cette subvention sera finalement ventilée entre les deux tranches. La tranche 1 fera l'objet d'un financement définitif par le fonds de concours de Dinan Agglomération à hauteur de 55 000 € et la Commune sollicite le fonds de concours pour la tranche 2 à hauteur de 45 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent projet d'aménagement du centre bourg,
- **DECIDE** de réaliser les travaux de la tranche 2,
- **VALIDE** le plan de financement et le calendrier de l'opération présentés ci-dessus,
- **SOLLICITE une subvention de 45 000 € au titre du fonds de concours de Dinan Agglomération,**
- **PRECISE** que le montant final du fonds de concours attribué par Dinan Agglomération au titre des travaux de la tranche 1 sera de 55 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet, y compris à produire un nouveau plan de financement si nécessaire, la Commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions.

5- Travaux sur le réseau des eaux pluviales prévus lors l'aménagement du centre bourg - tranche 2 : demande de subvention au Département dans le cadre du CDT 2022-2027 (Délibération n° 2023-42)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place par le Département des « Contrats Départementaux de Territoire » (CDT) pour la période 2022-2027 et l'enveloppe allouée pour la commune de 101 776,00 € HT. Cette enveloppe est librement affectée par la Commune aux projets d'investissement répondant aux thématiques ciblées par le Département. Le Département peut intervenir à un taux maximum de 70 % HT.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'étudier l'affectation d'une partie de l'enveloppe de la Commune au projet suivant :

1 – Description détaillée du projet concernant les travaux sur le réseau des eaux pluviales prévus dans le cadre de l'aménagement du centre bourg - tranche 2 (tranche conditionnelle)

Généralités :

La Commune d'Aucaleuc a décidé de mener un projet global d'aménagement du centre bourg : deux secteurs ont été retenus comme prioritaires dans le phasage : la rue des Arts et Métiers (tranche 1/ferme) et **la place de l'église (tranche 2/optionnelle)**

Le second secteur à aménager (tranche 2), objet de la présente demande de subvention, est la place de l'église et ses alentours.

L'aménagement retenu pour ce secteur permettra notamment de redonner une large place au piéton, en libérant de l'espace pour des événements sous la forme de place de village pouvant accueillir des commerces ambulants.

Travaux sur le réseau des eaux pluviales :

En amont de l'aménagement de voirie, **la Commune a inclus dans son marché la réfection d'une partie du réseau des eaux pluviales.** En effet, lors des études préalables, une mission de repérage et diagnostic du réseau des eaux pluviales existants a été menée.

Ce diagnostic a fait apparaître la nécessité avant tout aménagement de voirie de **procéder à une réfection de certaines parties du réseau des eaux pluviales dans le centre bourg.**

Ainsi, des travaux visant à remplacer le réseau existant des eaux pluviales hors d'état par un nouveau réseau seront réalisés principalement :

- **Du carrefour avec la rue des Arts et Métiers en direction du vieux bourg** sur un linéaire d'environ 50 mètres
- **Entre le n°4 et n°8 de la rue de la mairie** sur un linéaire d'environ 70 mètres
- **Face au n°4 et n°6 rue Châtelet** sur un linéaire d'environ 45 mètres

Le montant des travaux prévus sur le réseau des eaux pluviales est de 40 260 € HT et il est inclus dans le projet global d'aménagement du centre bourg - tranche 2 qui se monte au total à 357 700,00 € HT (lot 1 voirie – assainissement / eaux pluviales : 309 000, 00 € et lot 2 - espaces verts / mobilier : 48 700, 00 €).

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Début des travaux : février 2024

Fin des travaux : été 2024

3 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Montant HT
Réfection du réseau des eaux pluviales dans le cadre de la tranche 1 de l'aménagement du Centre Bourg	40 260 €
Total des dépenses	40 260 €

TOTAL HT : 40 260 € - TVA (20%) : 8 052 € - TOTAL TTC : 48 312 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Taux	Montant HT
Département (CDT 2022-2027)	70 %	28 182 €
Fonds propres de la Commune (autofinancement minimum de 30%)	30%	12 078 €
Total des recettes	100 %	40 260 €

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas et plans départementaux, Monsieur le Maire propose de la retenir dans le cadre de l'enveloppe attribuée à la Commune au titre du « CDT 2022-2027 ».

Enfin, Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'enveloppe du CDT 2022-2027, la Commune a déjà demandé et obtenu du Département 55 860 € au titre des travaux réalisés sur le réseau des eaux pluviales lors l'aménagement du centre bourg - tranche 1.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-44 en date du 21 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet et retient le calendrier des travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du « contrat départemental de territoire 2022 -2027 » pour un montant de 28 182 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

6- Budget Communal : décision modificative n°1 (Délibération n° 2023-43)

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint aux finances, explique qu'il est nécessaire d'ajuster le budget de fonctionnement au niveau du chapitre 014 « atténuation de produit ». Il précise que c'est un chapitre très peu utilisé et qu'au vu de la légère augmentation du reversement d'une partie de taxe foncière perçu sur les zones artisanales que la Commune fait à Dinan Agglomération, le chapitre se trouve sous-alimenté.

Ainsi, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	
014	739218 – Autres prélèvements pour remboursements de fiscalité entre collectivités locales	+ 125, 00 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	
65	6541 – Créances admises en non-valeur	- 125, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 du budget communal telle que présentée ci-avant.

7- Budget Communal : décision modificative n°2 (Délibération n° 2023-44)

Monsieur CHEVÉ Jacques, adjoint aux finances, informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster certains articles comptables au vu des dépenses réelles d'investissement 2023 déjà payées et/ou engagées :

Remplacement des 3 urinoirs sur les toilettes extérieures de l'école (21312) ; Réalisation d'un tricouche au vieux bourg sur 1000m² (2151) ; remplacement d'un poteau incendie obsolète à la Haute Freschais (21568) ; Achat de rayonnages pour les archives communales (2184) ; Réfection complète du calvaire des Montjoies (2188) ; Achat d'une poutre et pièces diverses pour réfection de la structure de jeux à l'école (2188) ; Installation de blocs de pierre bétonnés à côté du Bouldrome (2128) ;

Ainsi, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Opération (pour information)	Article	
21	Non affecté	2128 – Agencement et aménagement de terrain	+ 1 300, 00 €
	94 - Ecole/garderie/cantine	21312 – Bâtiments scolaires	+ 1 400, 00 €
	125 - Voirie	2151 – Réseaux de voirie	+ 7 000, 00 €
	Non affecté	21568 – Matériel et outillage d'incendie	+ 1 700, 00 €
	Non affecté	2184 - Mobilier	+ 600, 00 €
	Non affecté	2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 3 000, 00 €

Dépenses d'investissement :

21	108 - Réserve immobilière	2111 – Terrains nus	- 9 000, 00 €
23	123 - Aménagement du centre bourg	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 6 000, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du budget communal telle que présentée ci-avant.

8- Désignation des référents déontologues pour les élus (Délibération n° 2023-45)

Monsieur le Maire présente le dispositif proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Considérant l'accord des personnes désignées,

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire,
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes,
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22,

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1. En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DESIGNE** les référents déontologues nommés ci-dessus,
- **ACCEPTE** les modalités relatives à la nomination des référents déontologues comme précisé ci- dessus,

9- Rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées 2023 de Dinan Agglomération (Délibération n° 2023-45)

Monsieur le Maire expose :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 22 mai 2023 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Centre de loisirs de Caulnes, Créhen et Plumaudan.

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT et par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,

Vu la délibération n°CA-2023-149 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 octobre 2023, adoptant le rapport de la CLECT 2023 et fixant les attributions par commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré par 10 voix pour et 3 abstentions (M. OLLIVIER, M. RENAUDIN et Mme MATHIEU)

- **ADOPTE** le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

10- Rapport d'activités et de développement durable 2022 de Dinan Agglomération

(Délibération n° 2023-47)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités et de développement durable 2022.

Il expose ensuite :

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments présenté par monsieur le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2022.

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** du rapport d'activités et de développement durable 2022 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

Dinan Agglomération : points d'actualité

Réseau de chaleur urbain sur les Communes de Dinan, Quévert et Taden

Les communes de Dinan Agglomération ont récemment transféré à l'agglomération la compétence de réseau de chaleur urbain (délibération de la commune d'Aucauleuc en date du 06/07/2023).

Lors du dernier Conseil Communautaire, le principe de la mise en place d'une délégation de service publique (DSP) pour la création du réseau de chaleur fatale en provenance de l'usine d'incinération de Taden a été acté. Ce principe est lié notamment au coût du projet qui est estimé à près de 25 millions d'euros. Il a été précisé que dans le cas d'une DSP, il faudra que Dinan Agglomération soit capable d'imposer certaines choses dans le contrat du prestataire et de les contrôler. M. le Maire, ainsi que d'autres conseillers communautaires, ont interrogé l'exécutif concernant cette question précise du contrôle du délégataire, émettant des doutes sur la capacité juridique de la collectivité à

imposer et à contrôler des obligations dans le contrat de DSP, raison pour laquelle Monsieur le Maire a émis un vote défavorable (3 votes défavorables, 5 abstentions et 78 votes favorables).

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 21h45

NB : Procès-verbal en attente d'approbation lors du prochain Conseil Municipal

Conseil Municipal du 9 novembre 2023

Liste des délibérations n°2023-38 à 2023-47

N°	Objet	
2023-38	Effacement des réseaux rue du Châtelet : modification de la proposition du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor	Approuvée
2023-39	Illumination du clocher de l'Église dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg : proposition du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor	Approuvée
2023-40	Aménagement du centre bourg – tranche 2 : demande de subvention à l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) – plan de financement	Approuvée
2023-41	Aménagement du centre bourg – tranche 2 : demande du fonds de concours de Dinan Agglomération - plan de financement	Approuvée
2023-42	Travaux sur le réseau des eaux pluviales prévus lors l'aménagement du centre bourg - tranche 2 : demande de subvention au Département dans le cadre du CDT 2022-2027	Approuvée
2023-43	Budget Communal : décision modificative n°1	Approuvée
2023-44	Budget Communal : décision modificative n°2	Approuvée
2023-45	Désignation des référents déontologues pour les élus	Approuvée
2023-46	Rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées 2023 de Dinan Agglomération	Approuvée
2023-47	Rapport d'activités et de développement durable 2022 de Dinan Agglomération	Approuvée